

Annexe

**Budget 2009
N° 99**

GRAND CONSEIL

**PROJET DE BUDGET 2009
PROJET DE DÉCRET N °99 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009**

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La CFG, dans sa séance du 1^{er} octobre 2008, a décidé, à l'unanimité d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet de décret.

Au terme des huit séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil de le modifier comme suit:

**Projet de budget
Projet N ° 99^{bis}**

1. MODIFICATIONS DE DÉTAIL :

La CFG propose deux modifications du budget :

<i>Propositions de modifications budgétaires</i>	<u>Montant</u>	<u>Nouveau montant</u>
	Fr.	Fr.
POUVOIR JUDICIAIRE		
2900 Conseil de la Magistrature		
300.200 Commissions	140'000	95'000
INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS		
3430 Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires		
301.100 <i>Traitements du personnel</i> (transférer 2 EPT de collaborateurs administratifs sur la position 301.118/montant forfaitaire)	6' 132'490	5'940'020
301.118 <i>Traitements du personnel auxiliaire</i>	-	192'470
TOTAUX	charges en moins	- 45'000

2. MODIFICATIONS DU PROJET DE DÉCRET

Art. 1

¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2009 est adopté.

² Il présente les résultats prévisionnels suivants :

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement :</i>		
- Revenus	2 951 122 000	
- Charges	<u>2 950 327 210</u>	
Excédent de revenus		<u>794 790</u>
<i>Compte des investissements :</i>		
- Recettes	89 829 700	
- Dépenses	<u>229 338 870</u>	
Excédent de dépenses		<u>139 509 170</u>
<i>Compte administratif :</i>		
- Excédent total de dépenses		<u>138 714 380</u>
Insuffisance de financement		<u>35 775 450</u>

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2009 atteint 38,42 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2009 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

	Fr.
<i>Service des biens culturels</i>	
Groupe de prestations :	
- Protection, conservation et documentation des biens culturels	2 732 751
<i>Institut agricole de l'Etat de Fribourg</i>	
Groupes de prestations :	
- Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure	13 317 156
- Prestations de services	6 564 078
<i>Service des forêts et de la faune</i>	
Groupes de prestations :	
- Forêt, faune, dangers naturels	10 587 609
- Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le Service	2 760 001
<i>Service des ponts et chaussées</i>	
Groupes de prestations :	
- Routes cantonales	31 694 408
- Routes communales	586 763
- Lacs et cours d'eau	1 732 752

Art. 4

La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2009, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 50 millions de francs.

Art. 5

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

Vote final

Par 10 voix contre 2 (1 membre excusé), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2009 ainsi que le projet de décret n° 99 dans leur version bis.

Catégorisation du débat

La CFG propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie III (débat libre).

Le 31 octobre 2008.
